



VILLE DE

**COURDIMANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-24-01 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE**

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Date d'affichage : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Éducation, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°24-24-01 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE**

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1, L 2311-1, L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-2, R 2312-1,

Vu la délibération n° 22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°22-15-03 du 24 novembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération N° 23-22-08 du 07 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2024 de la ville, présenté par Monsieur Nicolas Girard, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, adopte le budget primitif de la ville de Courdimanche pour l'année 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à 10 464 674,48 € :

En section de fonctionnement :	7 740 346,12 €
En section d'investissement :	2 724 328,36 €

Le budget primitif 2024 de la Ville ne comprend pas l'affectation des résultats 2023. Ceux-ci seront intégrés au budget supplémentaire 202.

Le détail du budget par section et par chapitre est établi comme suit :



Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 506 900,40 €	013 - Atténuation de charge	60 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 131 973,50 €	70 - Produit des services	718 258,12 €
014 - Atténuation de produits	66 000,00 €	73 - Impôts et taxes	5 842 876,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	478 763,14 €	74 - Dotations et participation	1 104 712,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	12 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>7 183 637,04 €</b>	<b>Total des produits de gestion courante</b>	<b>7 737 846,12 €</b>
66 - Charges financières	29 982,00 €	76 - Produits financiers	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 213 619,04 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 737 846,12 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	326 727,08 €	042 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 500,00 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	200 000,00 €		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>526 727,08 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 740 346,12 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>7 740 346,12 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2024*	Recettes	BP 2024*
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	1 085 441,78 €
21 - immobilisations corporelles	2 323 013,36 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	857 159,50 €
23 - immobilisations en cours	20 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	155 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	275 815,00 €	024 - Produit des cessions	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 621 828,36 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 097 601,28 €</b>
040 - Transfert entre sections	2 500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	326 727,08 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	040 - Transfert entre sections	200 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>102 500,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>626 727,08 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 724 328,36 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 724 328,36 €</b>

(\*) Le budget en investissement est établi hors restes à réaliser. Ils seront intégrés au du budget supplémentaire 2023.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 12 février 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)